

Fiche-action n°AI 5

Atelier du futur n°09 « aménagement et immobilier »

« Développer, voire généraliser les places de parc en zone bleue et/ou avec parcomètres sur le territoire communal »

Situation et justification

Actuellement, les bords des rues, routes et chemins de la commune de Chêne-Bourg sont envahis durant la journée en semaine de véhicules dits « ventouses », appartenant à des personnes qui vont travailler dans la région ou en ville mais pas forcément sur le territoire communal. Afin de limiter cette nuisance pour les habitants de la commune et leur permettre de parquer leurs propres véhicules, il est proposé que les bordures de chemins, rues et routes communaux soient munis de cases de parc en zone bleue - avec possibilité, pour les habitants, d'acquérir un macaron - partout où cela s'avère judicieux. En outre, les places de parc pour livraisons étant largement insuffisantes dans certaines parties de la commune, il y a lieu de déterminer les endroits-clés où de telles places supplémentaires devraient être aménagées.

Objectifs visés

Eviter le parage systématique de véhicules « ventouses » tout au long de la journée en bordure des chemins, rues et routes de la commune.

Pertinence « développement durable » de l'action

Pôle social : limiter la nuisance que procure l'encombrement des voies de circulation de la commune pour les habitants et permettre à ces derniers de parquer leurs propres véhicules. Limiter les dangers provoqués par des véhicules de livraison mal garés coupant la visibilité aux usagers des voies de circulation (piétons, cyclistes, véhicules motorisés) ; libérer des places de parc pour les activités locales et les usagers de la commune.

Améliorer la perception paysagère des promeneurs.

Pôle économique : --

Pôle environnemental : limiter la circulation au sein de la commune de véhicules en recherche d'une place de parc ; améliorer la qualité paysagère le long des voies de circulation.

Descriptif et mise en place de l'action

L'action consiste à étudier la possibilité de munir les bordures de chemins, rues et routes communaux de cases de parc en zone bleue et/ou parage avec parcomètres partout où cela s'avère judicieux.

Elle propose aussi d'aménager davantage de places de parc pour livraisons dans les endroits stratégiques.

Les zones bleues et places de parc avec parcomètres offriraient des durées de parage variables en fonction des lieux et des besoins (90 minutes et 4heures). En outre, les habitants auraient la possibilité d'acquérir un macaron.

Corollairement il s'agirait aussi de supprimer les possibilités de parage où cela s'avère dangereux pour les usagers des voies de circulation (visibilité réduite) et d'intensifier les contrôles.

Calendrier

Dès l'adoption de l'action et d'un budget par le Conseil municipal (+ autorisations/collaborations cantonales ?).

Responsables

Le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de l'« aménagement du territoire », le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de la « voirie et parcs publics », le-la Président-e de la Commission « aménagement du territoire », le-la Président-e de la Commission « voirie et parcs publics », le Secrétaire général, la police municipale, la police cantonale.

Partenaires (et mode de participation)

L'Etat de Genève et ses différents départements et services concernés (police cantonale notamment).

Budget

Octroi de mandats d'étude à des bureaux spécialisés (ingénieurs en circulation, paysagistes).

Indicateurs de développement durable

Mesure de la diminution de l'usage abusif des trottoirs (notamment véhicules de livraison mal garés) et du parcage dangereux de véhicules (angles de rues p.ex.).

Suivi et amélioration continue

Après la réalisation de l'action et sur la base des résultats donnés par l'évaluation découlant de l'application des indicateurs ci-dessus, chercher le cas échéant à améliorer les conditions de parcage des véhicules.